



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2022-2023
Procès-Verbal n°38
Réunion du 8 juin 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

MODIFICATIF RENCONTRES POUR LE TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

Les rencontres auront lieu à Mouans-Sartoux les 10 et 11 juin 2023 selon le programme suivant :

SAMEDI 10 JUIN 2023

- U16 D2 : EC Cannet-Rocheville / US Biot 10h00
- U14 D3 : AS Roquefort / St Sylvestre 2 – En raison du forfait de l'AS Roquefort, cette finale est annulée.
- U15 D2 : St Laurent / AS Monaco 2 16h00

- U15 D3 : La Fontonne 2 / VSJBFC 2 ou St Sylvestre 2 reporté à une date ultérieure

DIMANCHE 11 JUIN 2023

- U17 D2 : RCP Grasse 2 / US Cap d'Ail 10h00
- SENIORS D5 : AS Vence 3 / CASE 2 13h30
- SENIORS D4 : AS Vallauris 2 / CASE 16h00

- SENIORS D3 : En raison de la suspension de l'ES Villeneuve-Loubet, la rencontre contre Euro African est annulée. Euro African champion

Les équipes désignées en 1ères sont considérées comme recevantes et à ce titre doivent fournir la FMI ainsi que les ballons du match.

Les émoluments des arbitres et délégués seront directement réglés par le District

DECISION DE LA COMMISSION

Les feuilles de match des rencontres :

SENIORS D3 POULE B : ES t Sylvestre / ROS Menton (24861514)

U15 D3 POULE C : OC Blausasc / USRVN 2 (25382921)

U14 D3 : OFC Nice / VSJBFC (25424555)

n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur le PV du 15.05.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende aux équipes recevantes, en application de l'article 9.4 des RS du District.

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : Trinité Sports / ASCCF 2 (24861133) [0pt] 0P-3

SENIORS D3 POULE B : ECM Victorine / Drap FC (24861505) [-2pts] 0P-3

ROS Menton 2 / Etoile Menton (24861508) [-1pt] 0P-3

SENIORS D4 POULE A : ES Baous 2 / CDJ Antibes 3 (24861645) [-2pts] 0P-3

U17 D1 : AS Cannes / FC Mougins 2 (24860740) 3-0P [-2pts]

U15 D2 POULE A : FC Carros / St Laurent (25383025) 2-6 [RS]

U14 D2 POULE B : AS Roquebrune / ECM Victorine 3-0P (25383673) [-2pts]

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR